

## **Décision n° 02–57 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 janvier 2002 modifiant des décisions attribuant des ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1997 portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de services de télécommunications ALT 8 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1998 autorisant la société Cegetel Entreprises à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1999 autorisant la société Cegetel Entreprises à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public et modifiant l'arrêté du 14 octobre 1997 portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de services de télécommunications ALT 8 ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 11 mars 1998 modifié autorisant la société Cegetel Entreprises à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 97–182 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 2 juillet 1997 portant attribution de ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98–212 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 mars 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Vu la décision n° 98–305 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 avril 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Vu la décision n° 99–80 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 janvier 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Vu la décision n° 99–227 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 mars 1999 modifiant la décision n° 97–35 en date du 19 mars 1997 portant attribution de ressources en numérotation à la Compagnie générale de radiocommunications de proximité et portant transfert de ces ressources en

numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Vu la décision n° 99–230 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 mars 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Vu la décision n° 99–592 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 juillet 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Vu la décision n° 00–53 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 janvier 2000 réservant des ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Vu la décision n° 00–54 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 janvier 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Vu la décision n° 00–141 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 février 2000 réservant des ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Vu la décision n° 00–310 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 mars 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Vu la décision n° 00–342 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 avril 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Vu la décision n° 00–1011 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 octobre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Vu la décision n° 01–5 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 janvier 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Après en avoir délibéré le 22 janvier 2002 :

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – Dans les décisions de l'Autorité de régulation des télécommunications indiquées ci-dessous :

Décision	En date du		Décision	En date du
97–182	2 juillet 1997		98–212	25 mars 1998
98–305	30 avril 1998		99–80	27 janvier 1999
99–227	17 mars 1999		99–230	17 mars 1999
99–592	16 juillet 1999		00–53	19 janvier 2000
00–54	19 janvier 2000		00–141	9 février 2000
00–310	29 mars 2000		00–342	5 avril 2000
00–1011	4 octobre 2000		01–5	3 janvier 2001

les mots "Cegetel Entreprises" sont remplacés par le mot "Cegetel".

**Article 2** – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 2002

Le Président

Jean-Michel Hubert